



Droit à la nationalité française

Par **mouterfi**, le **07/09/2010** à **19:51**

Bonjour,

Merci de m'informer sur la possibilité d'avoir la nationalité française.

Je suis algerien. Mon grand père a participé à la guerre d'indochine dont j'ignore si il avait sa nationalité française.

Doit- je droit à la demande de la nationalité dans ce cas.

Mes salutations

Par **Domil**, le **07/09/2010** à **21:44**

Le fait d'être ancien combattant ne donne aucun droit à la nationalité française.

Vous devez prouver que votre grand-père (au choix) :

- était Français de statut civil de droit commun et non de droit local
- qu'il est resté Français après l'indépendance en souscrivant la déclaration de reconnaissance de la nationalité française (et que l'enfant dont vous êtes issu, était mineur à ce moment-là)

Par **mouterfi**, le **08/09/2010** à **20:41**

Bonjour

merci beaucoup, pour votre réponse.

Mes salutations